

ville de Cambrai



**Publié le :** 28 Juin 2024 à 11:00

Arrondissement  
de CAMBRAI

**EXTRAIT DU REGISTRE  
AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 10 JUIN 2024**

**OBJET : N° 1 bis**

**RAPPORTEUR : Madame DELEVALLÉE**

**INTITULÉ :** Taux d'imposition 2024. Retrait de la délibération n°4 du 25 mars 2024.

**Le Conseil Municipal de la Ville de CAMBRAI, régulièrement convoqué le 4 Juin 2024 s'est réuni en Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de Cambrai, sous la présidence de Monsieur François-Xavier VILLAIN, Maire.**

**MEMBRES EN EXERCICE : 39**

**MEMBRES PRÉSENTS :**

M. François-Xavier VILLAIN Maire de CAMBRAI ;  
Mme DELEVALLÉE Maire-Adjointe ;  
Mme GAILLARD ; M. P.A VILLAIN ; Mme LABADENS ;  
Mme DROBINOHA ; M. L. WIART ; Mme WIART ; M. SIMÉON ;  
M. DOBREMETZ Adjoint au Maire ;  
M. BAVENCOFFE ; Mme BILBAUT ; M. DEVILLERS ; Mme POMBAL ;  
Mme CARDON ; Mme LIÉNARD ; M. BARTKOWIAK ; Mme CAFÉDE ;  
Mme SAYDON ; M. LAURENT ; M. TRANOY ; Mme BRIQUET ;  
Mme BERTELOOT ; M. SIEGLER ; M. VAILLANT ;  
Mme DESMOULIN ; M. MAURICE ; Mme BURLET ;  
M. LEROUGE ; M. PHILIPPE ; Mme DESSERY.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS :**

Mme DEMONFAUCON qui a donné procuration à Mme CARDON ;  
Mme CHATELAIN qui a donné procuration à Mme WIART ;  
Mme CHARPENET qui a donné procuration à M. LE MAIRE ;  
M. FLAMEIN qui a donné procuration à Mme BERTELOOT ;  
M. SIMPERE qui a donné procuration à Mme DELEVALLÉE ;  
M. F. WIART qui a donné procuration à M. L. WIART ;  
M. MOAMMIN qui a donné procuration à M. P.A VILLAIN ;  
M. DERASSE qui a donné procuration à Mme DESMOULIN.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

M. Benoit VAILLANT

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 25 mars 2024, vous avez fixé, conformément à l'article 1636 sexies du Code Général des Impôts, les taux de fiscalité directe locale applicable pour 2024.

Pour rappel, il a été adopté :

- Un taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties à 37.41 %
- Un taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties à 28,66 %

Il y a lieu également de se prononcer sur le taux de la taxe d'habitation sur des résidences secondaires (THRS) (Taux adopté en 2023 : 22.99%)

Il vous est donc demandé de bien vouloir :

- procéder au retrait de la délibération n° 4 du 25 mars 2024
- fixer pour l'exercice 2024 ces taux, qui seront reportés sur « l'état de notification des taux d'imposition 2024 ».

- Le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 37.41 %
- Le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 28,66 %
- Le taux de la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 22.99%

Adopté à l'unanimité

**Publié le : 28 Juin 2024 à 11:01**

Suivent les signatures  
Pour extrait conforme  
Le Maire de Cambrai,

Le secrétaire de séance  
M. Benoit VAILLANT

Pour le Maire,  
Mme Marie-Anne DELEVALLÉE  
Maire-Adjointe déléguée aux  
Finances

